

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement, de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement, d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance, de préciser le délai de délivrance lors de la démolition d'immeubles, de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction et de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 avril 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 22 avril 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2024**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de revoir les personnes responsables de l'application du règlement de la façon suivante :
  - 2.1 Remplacer à l'article 9 intitulé « Application du règlement », au premier alinéa, les termes « l'urbaniste senior et chargé de projets au développement du territoire » par les termes « l'architecte paysagiste ».
3. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de revoir les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement de la façon suivante :
  - 3.1 Remplacer le titre de l'article 22.4 intitulé « L'aménagement et le recouvrement d'une aire de stationnement de 30 cases et plus par le suivant :

« L'aménagement et le recouvrement d'une aire de stationnement de 20 cases et plus ».
4. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin d'ajouter des dispositions relatives aux conditions de délivrance de la façon suivante :
  - 4.1 Ajouter à la fin de l'article 23 intitulé « Conditions de délivrance » le huitième paragraphe suivant :

« 8° Pour une demande impliquant la création de nouvelles surfaces d'imperméabilisation, le demandeur doit fournir une copie du permis délivré par la MRC ou de l'attestation délivrée suivant l'article 393.6 du Règlement général numéro 0047-2007 par le Service en charge des infrastructures, le cas échéant. »
5. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de préciser les délais relatifs à la démolition des bâtiments patrimoniaux de la façon suivante :
  - 5.1 Remplacer à l'article 28.1 intitulé « Démolition, enlèvement ou déplacement d'une construction sur un autre terrain », à la ligne intitulée « Délai de délivrance », le deuxième alinéa par le suivant :

« Pour les *bâtiments* soumis au comité de démolition ainsi que les bâtiments construits avant 1940 soumis à la mesure transitoire prévue à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, des délais supplémentaires pouvant aller jusqu'à 365 jours peuvent être requis, lesquels commencent à courir suivant l'obtention de toutes les autorisations requises. »

6. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de revoir les documents requis au dépôt d'une demande de permis dans le cadre de la réparation d'une construction de la façon suivante :

- 6.1 Remplacer à l'article 28.2 intitulé « Réparation d'une construction », à la ligne intitulée « Documents requis au dépôt de la demande de permis », tous les points par l'alinéa suivant :

« Une description détaillée des travaux. »

7. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres de la façon suivante :

- 7.1 Ajouter au début de l'article 28.10 intitulé « Abattage d'arbres », la première ligne suivante :

<b>28.10 Abattage d'arbres</b>	
Champs d'application	Tout abattage d'arbres sauf si l'arbre doit être abattu en vertu du Règlement de zonage : paragraphes 1° à 13° de l'article 115 et paragraphes 1° à 13° de l'article 116.

8. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats n'est pas autrement modifié.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, présidente de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe